

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le lundi 5 novembre 2018 à la salle du conseil à 19 h 30 et à laquelle sont présents les conseillers et conseillères suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M^{me} Suzy Lessard, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M^{me} Nathalie Simard, M^{me} Claire Girard qui siègent sous la présidence du maire M. Émile Hudon.

Assiste également M. Dany Dallaire, directeur général

1- LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

245-11-18

Il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M. Jean-Sébastien Allard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée et d'ajouter à l'ordre du jour, au point « Affaires nouvelles » les points suivants :

- A) Demande d'aide financière plan sécurité civile
- B) Offre d'achat d'un terrain club de Golf

- 1- Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2 - Acceptation des procès-verbaux des sessions tenues les 1^{er} et 10 octobre 2018
- 3 - Adoption du règlement numéro 1000-18 concernant la sécurité, la paix et l'ordre
- 4 - Travaux de réfection chemin du Golf – ingénierie supplémentaire
- 5 - Aide financière réalisation de plans et devis chemin du Golf – attestation de réalisation
- 6 - Aide financière réalisation de plans et devis chemin du Golf – demande de modification
- 7 - Aqueduc chemin de la Cédrière - suivi
- 8 - Projet entente intermunicipale relative aux services d'ingénierie et techniques de la MRC Lac-Saint-Jean-Est
- 9 - Inspection thermographique – édifice municipal
- 10 - Demande à la CPTAQ – projet éoliennes
- 11 - Déphosphatation des eaux usées – calendrier de réalisation
- 12 - Remplacement surpresseur usine épuration
- 13 - Amélioration parc planche à roulettes
- 14 - Correspondance
- 15 - Rapports des comités
- 16 - Acceptation de la liste des comptes à payer et déboursés no 2018-11
- 17 - Achat de mobilier grande salle édifice
- 18 - Achat de conteneurs à déchets
- 19 - Système de climatisation grande salle édifice
- 20 - Travaux de peinture grande salle édifice
- 21 - Remplacement de cloisons bloc sanitaire Pavillon le Mistral
- 22 Confection de matériel promotionnel divers
- 23 Mandat ingénierie – projet de réfection futur partie du rang 10
- 24 Motions de félicitations
- 25 - Rapport de suivi budgétaire
- 26 - Affaires nouvelles
 - A) Demande d'aide financière plan sécurité civile
 - B) Offre d'achat d'un terrain club de Golf
- 27 - Période de questions
- 28 - Levée de l'assemblée

2- ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS TENUES LES 1^{ER} ET 10 OCTOBRE 2018

Une correction doit être apportée au procès-verbal du 1^{er} octobre. Au point numéro 4 « Creusage de fossés : contrats divers », M^{me} Claire Girard revient dans la salle du conseil pour la suite de la séance. Le tout n'est pas mentionné.

246-11-18 Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M^{me} Claire Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la session tenue le 1^{er} octobre 2018, tel que rédigé et compte tenu de la modification demandée ci-dessus.

247-11-18 Il est proposé par M^{me} Claire Girard, appuyée par M^{me} Suzy Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la session tenue le 10 octobre 2018, tel que rédigé.

3- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-18 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE

Le directeur général résume les objets du règlement qui est déposé pour adoption. Le règlement est adopté comme suit :

RÈGLEMENT
1000-18

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits et places publics sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser la réglementation actuellement en vigueur afin de la rendre plus conforme aux réalités contemporaines, notamment en ce qui concerne la consommation de cannabis dans les endroits publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance de ce conseil, tenue le 1^{er} octobre 2018 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

248-11-18 À CES CAUSES, il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M^{me} Claire Girard et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le présent règlement portant le numéro 1000-18, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement 1000-07 de la municipalité.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivant signifient :

« Endroit public » : tous les parcs, les rues, les véhicules de transport public et les aires à caractère public;

« Intrus scolaire » : toute personne ayant été aperçue dans une école ou sur le terrain de celle-ci alors qu'elle n'y est pas inscrite à titre d'élève régulier et s'étant vu signifier un avis, verbal ou écrit, de la direction ou d'un représentant de ladite école lui

ordonnant de ne plus se présenter sur les lieux sous peine de sanction;

« Parc » : tous les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprennent tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire;

« Rue » : toutes les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables, les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière, cycliste ou de véhicules situés sur le territoire de la municipalité;

« Place, édifice et aires à caractère public » : tous les stationnements et les aires communes d'un commerce, d'un édifice public, d'un édifice accessible en général au public, d'un édifice à logement et tout autre lieu qui accueille le public.

ARTICLE 4 – INFRACTION GÉNÉRALE

Le fait par toute personne de troubler la paix, l'ordre public ou le bien-être général des citoyens constitue une infraction et est punissable selon ce qui est prévu dans le présent règlement.

ARTICLE 5 – INFRACTION À LA PAIX

Notamment, constitue une infraction et est punissable selon ce qui est prévu dans le présent règlement, le fait par toute personne :

- 5.1 d'être sous l'influence de boissons alcooliques, de narcotiques, de cannabis et autres drogues dans un endroit public ou une place publique;
- 5.2 de se masquer ou de se déguiser dans un endroit public ou une place publique;
- 5.3 d'endommager la propriété publique;
- 5.4 de projeter avec la main, ou au moyen d'une arme ou de tout autre instrument, une pierre, une boule de neige, une bouteille ou un autre objet ou projectile dans une rue ou un endroit public;
- 5.5 de satisfaire à un besoin naturel dans un endroit public ou une place publique, sauf aux endroits aménagés à cette fin;
- 5.6 de troubler une assemblée religieuse ou publique en faisant du bruit ou en ayant une conduite inconvenante;
- 5.7 de consommer ou de se préparer à consommer des boissons alcooliques dans un endroit public ou une place publique, sauf aux endroits autorisés;
- 5.8 d'appeler la police ou les pompiers sans motif raisonnable;
- 5.9 de participer à une assemblée de tout genre, parade ou manifestation non autorisées dans un endroit public ou une place publique;
- 5.10 d'obstruer le passage des piétons;

Et, ce faisant, de troubler la paix, l'ordre public ou le bien-être général des citoyens.

ARTICLE 6 – CONSOMMATION DE CANNABIS ET AUTRES DROGUES

Constitue une infraction et est punissable selon ce qui est prévu dans le présent règlement, le fait par toute personne, dans un endroit public ou une place publique :

- 6.1 de consommer ou s’apprêter à consommer du cannabis et autres drogues;
- 6.2 d’avoir du matériel, objet ou équipement servant ou facilitant la consommation de cannabis ou autres drogues;
- 6.3 d’exposer un mineur à sa fumée secondaire de cannabis.

ARTICLE 7 – INJURE

Il est défendu d’entraver, de blasphémer ou d’injurier un agent de la paix, un agent de stationnement, un agent de sécurité ainsi que tout fonctionnaire municipal chargé de l’application de la réglementation municipale dans l’exercice de ses fonctions.

ARTICLE 8 – TIR

Nul ne peut utiliser une arme à feu, une arme à air comprimé, un arc ou arbalète ou tout autre système semblable sur un terrain privé, s’il n’a pas obtenu au préalable l’autorisation du propriétaire du terrain ou de son représentant autorisé.

Il devra alors, en plus de respecter les lois et règlements en vigueur, respecter une distance d’au moins 150 mètres de toute habitation, route, sentier linéaire, piste cyclable ou endroit public et diriger son tir en direction opposée.

Il est interdit à toute personne d’être en possession d’une arme mentionnée au premier alinéa, sans motif raisonnable dont la preuve lui incombe, alors qu’elle se trouve dans la rue ou dans un endroit public.

Les paragraphes précédents ne doivent pas être interprétés comme prohibant l’usage d’armes à feu par les agents de la Sûreté du Québec ou tout autre agent de la paix autorisé à ce faire dans l’exécution de ses fonctions ou par toute autre personne à qui un permis a été accordé par une autorité compétente, pourvu que l’usage soit autorisé par la Loi.

ARTICLE 9 – ANIMAUX

Il est défendu d’être en possession d’un rongeur dans un endroit public ou une place publique sauf s’il est placé dans une cage.

ARTICLE 10 – VÊTEMENTS INDÉCENTS

Il est défendu de porter des costumes ou vêtements indécents dans les rues et places publiques du territoire de la municipalité.

ARTICLE 11 – MENDIANTS

Il est défendu de mendier sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 12 – JEUX DANS LES RUES

Il est défendu de faire ou de participer à un jeu ou une activité sur la chaussée des rues. Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis pour un événement spécifique aux conditions suivantes :

- que les jeux ou activités soient accessibles à l'ensemble de la population de la municipalité;
- que les organisateurs soient entièrement responsables de l'ordre et de la sécurité et donnent à la municipalité les garanties suffisantes à cet effet.

Il est défendu de faire ou de participer à un jeu ou à une activité dans une aire à caractère public sans l'autorisation expresse du propriétaire ou de son représentant.

ARTICLE 13 – COUVRE-FEU DANS LES PARCS PUBLICS

Il est défendu de se trouver dans un parc aux heures où une signalisation indique une telle interdiction, sauf dans le cas d'événements expressément autorisés par le conseil.

ARTICLE 14 – REFUS DE QUITTER UN ENDROIT PUBLIC

Il est défendu, étant sommé de le faire par la personne qui en a la surveillance ou par un agent de la paix, de refuser de quitter un endroit public.

ARTICLE 15 – ATTROUEMENTS

Il est défendu d'organiser ou de participer à un attroupement, rixe, trouble, réunion désordonnée ou à tous spectacles ou amusements brutaux ou dépravés.

ARTICLE 16 – DES VISITES

Les fonctionnaires et employés de la municipalité désignés par résolution du conseil de même que les agents de la Sûreté du Québec sont autorisés à visiter et à examiner toute propriété immobilière ou mobilière, autant à l'extérieur qu'à l'intérieur, pour vérifier si le présent règlement est observé.

ARTICLE 17 – INTRUS SCOLAIRE

Il est défendu à toute personne considérée comme un intrus scolaire au sens du présent règlement de se trouver, pour quelque raison que ce soit, dans une école ou sur le terrain de celle-ci sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la direction ou d'un représentant de ladite école.

ARTICLE 18 – ARMES BLANCHES

Il est défendu de se trouver dans un endroit public en ayant sur soi sans excuse raisonnable un couteau, une épée, une machette, un bâton ou un autre objet, appareil ou engin servant à attaquer ou à se défendre, par nature ou par usage.

Aux fins du présent article, l'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

ARTICLE 19 – PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Il est défendu de franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrières, etc.), à moins d'y être expressément autorisé.

ARTICLE 20 – ACTIVITÉS

Il est défendu d'organiser, de diriger ou de participer à une parade, spectacle, événement, une marche ou une course regroupant plus de 15 participants dans un endroit public sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité. Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis pour un événement spécifique aux conditions suivantes :

- le demandeur doit présenter au préalable au service de police desservant la municipalité un plan détaillé de l'activité;
- le demandeur doit satisfaire aux mesures de sécurité recommandées par le service public.

Malgré ce qui précède, les cortèges funèbres, les mariages et les événements à caractère provincial déjà assujettis à une autre loi sont exemptés de l'obligation d'obtenir un permis.

ARTICLE 21 – AUTORITÉ COMPÉTENTE

Les agents de la Sûreté du Québec sont chargés de l'application du présent règlement.

ARTICLE 22 – ADMINISTRATION ET PÉNALITÉ

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix, tout fonctionnaire autorisé à cette fin ou le procureur de la municipalité à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

ARTICLE 23 – INFRACTIONS ET PEINES

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200.00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 300.00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimum de 400.00 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 600.00 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000.00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000.00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000.00 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000.00 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 24 – AUTRES RECOURS

En outre de tout recours pénal, la municipalité peut exercer tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 25 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Émile Hudon
Maire

Dany Dallaire
Directeur général

4- TRAVAUX DE RÉFECTION CHEMIN DU GOLF : INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRE

Suite à l'octroi du mandat de surveillance des travaux à Norda Stelo, la firme d'ingénierie WSP, qui a conçu les plans et devis, peut être appelée à exécuter diverses interventions dans le dossier. Cette firme soumet une offre de services en accompagnement dans ce dossier.

Le mandat serait facturé selon une base horaire en fonction des services rendus. Le montant du budget demandé est de 10 000 \$ maximum.

249-11-18

Il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M. Michel Tremblay, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services de la firme d'ingénierie WSP relativement à l'accompagnement nécessaire dans le cadre du projet de réfection d'une partie du chemin du Golf avec un budget maximal de 10 000 \$

5- AIDE FINANCIÈRE RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS CHEMIN DU GOLF : ATTESTATION DE RÉALISATION

Dans le cadre de l'aide financière de 100 000 \$ reçue du ministère des Transports pour la préparation des plans et devis pour le projet d'amélioration du chemin du Golf, la municipalité doit préparer un état d'avancement des coûts pour ces travaux. Un rapport est déposé faisant état des coûts à date au montant de 32 829.58 \$.

250-11-18

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M^{me} Suzy Lessard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 100 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

6- AIDE FINANCIÈRE RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS CHEMIN DU GOLF : DEMANDE DE MODIFICATION

M. le maire fait rapport.

Dans le cadre de l'aide financière de 100 000 \$ reçue du ministère des Transports, et en fonction des dépenses engagées à ce jour pour les plans et devis, il est permis de constater qu'il restera un solde important par rapport au montant d'aide financière confirmé.

Diverses démarches ont été faites afin de faire modifier les modalités de l'octroi de cette aide financière afin d'ajouter les dépenses requises en ingénierie et autre pour la surveillance des travaux. Toutefois, une demande officielle écrite est nécessaire.

ATTENDU QUE la municipalité a bénéficié d'une aide financière maximale de 100 000 \$ pour la préparation de plans et devis pour l'amélioration du chemin du Golf (dossier numéro 00026449-1-93035 (02)-2018-03-16-23);

ATTENDU QU'un état d'avancement des coûts a été déposé et permet d'anticiper que les dépenses totales seront inférieures à l'aide maximale accordée;

ATTENDU QUE le conseil désire que la surveillance des travaux soit admissible à l'aide financière;

251-11-18 À CES CAUSES, il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M^{me} Claire Girard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers de demander une substitution de travaux dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, concernant le dossier mentionné en préambule de la présente résolution, relatif à la préparation des plans et devis pour l'amélioration du chemin du Golf, laquelle substitution consiste à ajouter les dépenses relatives à la surveillance des travaux et ce, jusqu'à concurrence du montant d'aide financière maximale déjà accordé.

7- AQUEDUC CHEMIN DE LA CÉDRIÈRE : SUIVI

Les travaux relatifs à la mise en place du nouveau réseau d'aqueduc sont terminés. Une liste de déficiences révisée a été négociée et une entente est intervenue avec l'entrepreneur pour les diverses directives de changement en cours de travaux qui n'avaient pas été réglées.

Les directives de changement sont déposées de même que la demande de paiement # 3.

En plus des travaux réalisés par l'entrepreneur, certains services professionnels seront requis à savoir :

- frais d'arpentage pour réinstaller cinq (5) bornes de terrains endommagés lors des travaux;
- frais d'arpentage pour description technique nécessaire à la description des servitudes à être cédés à la municipalité;
- frais de notaire pour la préparation de l'acte de servitude d'entretien.

252-11-18 Il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M. Michel Tremblay, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à signer l'acceptation provisoire des travaux dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'aqueduc du chemin de la Cédrière.

253-11-18 Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M^{me} Claire Girard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les directives de changement numéro DC-03 à DC-10 pour un montant total d'ajout au contrat s'élevant à 33 259.03 \$ dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'aqueduc du chemin de la Cédrière.

254-11-18 Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M^{me} Suzy Lessard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement # 3 au montant de 35 701.73 \$ à les Entreprises Siderco inc.

8- PROJET ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX SERVICES D'INGÉNIERIE ET TECHNIQUE DE LA MRC LAC-ST-JEAN-EST

M. Dany Dallaire résume ce point. Un projet de renouvellement de l'entente pour une durée de 5 ans est déposé.

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a créé, il y a six (6) ans, un service d'ingénierie et d'expertise technique pour le bénéfice de plusieurs des municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la deuxième entente intermunicipale relative à ce service prend fin le 31 décembre prochain, laquelle entente comportait une durée d'un (1) an;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a l'obligation d'adopter son budget le 28 novembre 2018;

ATTENDU QUE le comité intermunicipal de cette entente s'est réuni dernièrement pour discuter des modalités de son renouvellement et a pris connaissance de différents scénarios budgétaires pour l'exercice 2019;

ATTENDU QUE le scénario budgétaire le plus réaliste qui permet d'assurer une consolidation du service tout en répondant aux besoins des municipalités s'établit à 3.4 effectifs/année;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit connaître rapidement l'intérêt des municipalités et de la RMR quant au renouvellement de l'entente mentionnée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier prochain;

ATTENDU QUE l'expérience vécue de la présente année, d'une entente d'une durée d'un (1) an révèle qu'il est difficile d'administrer efficacement ce service;

255-11-18 POUR CES MOTIFS, il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M. Pierre Boudreault et il est résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité signifie son intention d'adhérer au renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertises techniques par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est selon le scénario budgétaire de 3.4 effectifs pour l'exercice 2019;

QUE la municipalité de Saint-Gédéon privilégie une entente intermunicipale d'une durée de cinq (5) ans.

9- INSPECTION THERMOGRAPHIQUE ÉDIFICE MUNICIPAL

Suite à l'expertise d'architecte réalisée l'an dernier, concernant le revêtement extérieur de l'édifice municipal, il avait été convenu de faire réaliser une expertise additionnelle concernant l'état des murs.

Une offre de services a été déposée afin de réaliser une telle expertise en thermographie de la part de la firme ImmoTech de Chicoutimi. L'offre de services est au montant de 1 090 \$ plus taxes.

Le comité des travaux publics recommande l'acceptation de cette offre.

256-11-18 Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M^{me} Claire Girard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services de la firme ImmoTech pour réaliser une expertise en thermographie sur l'édifice municipal pour un montant de 1090 \$ plus taxes.

10- DEMANDE À LA CPTAQ – PROJET ÉOLIENNES

M. Dany Dallaire fait rapport. Le promoteur du projet éolien sur le territoire a été avisé par la CPTAQ de la fermeture du dossier étant donné que le projet n'a pas

été mis en place dans les délais accordés. De nouvelles demandes doivent être déposées.

ATTENDU QUE M. Michel Bouchard, propriétaire du lot 4 717 753 désire renouveler la décision 407399 pour l'exploitation d'une carrière;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire agricole*, l'avis que transmet la municipalité à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec la réglementation de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet a déjà été accepté lors d'une séance du 7 avril 2014 par la résolution 61-04-14;

ATTENDU QUE le projet a déjà fait l'objet d'une décision favorable de la CPTAQ sous le numéro 407399;

ATTENDU QUE cette demande est située dans la zone Aa4 et que l'usage projeté est conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE dans la zone blanche de la municipalité, au meilleur de la connaissance des officiers municipaux et des membres du conseil municipal, il n'existe pas d'autres endroits où la ressource éolienne permet le développement du projet tout en respectant le zonage;

ATTENDU QUE l'initiateur a cherché à proposer des sites qui répondent au critère no 5 de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* concernant les emplacements de moindre impact sur l'agriculture;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement, et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale parce que le projet ne nécessite pas de marge de recul;

ATTENDU QUE l'initiateur respectera les directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) passées et futures;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau, limite les répercussions sur le sol et que les activités agricoles déjà existantes vont se poursuivre;

257-11-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M^{me} Nathalie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal :

- appuie le requérant dans sa demande pour l'utilisation autre que l'agriculture en l'occurrence l'exploitation d'une carrière avec procédé de tamisage et concassages pour le lot 4 717 753 du cadastre du Québec;
- indique à la CPTAQ que la municipalité stipule que ce projet est conforme à la réglementation municipale;
- recommande à la CPTAQ de faire droit à la présente demande.

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Éoliennes Belle-Rivière inc. ci-après nommée l'initiateur, visant la possibilité d'implanter un parc éolien sur une partie du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'emplacement projeté des éoliennes est le même que celui déposé lors de la demande initiale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire agricole*, l'avis que transmet la municipalité à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec la réglementation de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet a déjà été accepté lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2013 par la résolution 251-11-13;

ATTENDU QUE le projet a déjà fait l'objet d'une décision favorable de la CPTAQ sous le numéro 40 815 incluant les révisions et modifications apportées au projet, ainsi que les décisions 407399 et 408157;

ATTENDU QUE la seule modification potentielle au projet est le remplacement possible du modèle d'éolienne Enercon E-92 par le modèle E126;

ATTENDU QUE la modification du modèle d'éolienne ne modifie pas les impacts du projet sur le territoire agricole;

ATTENDU QUE le règlement indique qu'une éolienne peut exceptionnellement être implantée à une distance du périmètre urbain inférieure à celle mentionnée lorsque la municipalité dispose d'un *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIA) applicable aux éoliennes, et que l'initiateur a déposé une demande de PIA et que la municipalité a accepté par résolution du conseil le PIA pour l'emplacement de certaines éoliennes, tel qu'identifié sur la carte fournie par l'initiateur;

ATTENDU QUE la demande respecte le règlement de zonage pour cet usage dans la zone concernée par le projet;

ATTENDU QUE dans la zone blanche de la municipalité, au meilleur de la connaissance des officiers municipaux et des membres du conseil municipal, il n'existe pas d'autres endroits où la ressource éolienne permet le développement du projet tout en respectant le zonage;

ATTENDU QUE l'initiateur a cherché à proposer des sites qui répondent au critère no 5 de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* concernant les emplacements de moindre impact sur l'agriculture, tout en considérant les contraintes propres à la qualité de la ressource éolienne, de la réglementation, de l'environnement, des contraintes financières et autres contraintes technico économiques à respecter;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement, et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale parce que le projet ne nécessite pas de marge de recul;

ATTENDU QUE l'initiateur respectera les directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) passées et futures;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau, limite les répercussions sur le sol et que les activités agricoles déjà existantes vont se poursuivre;

ATTENDU QUE l'initiateur a mentionné qu'il souhaite pouvoir utiliser certains des affleurements rocheux présents sur les lots mentionnés aux fins d'extraction de roc pouvant servir à la construction des routes d'accès et des fondations;

ATTENDU QUE le schéma des routes évite les routes rurales afin d'éviter de détériorer cesdites routes et de maintenir la tranquillité des résidents de ces secteurs durant la construction;

ATTENDU QUE cette autorisation aura l'effet de consolider les activités agricoles existantes par la diversification des revenus des fermes regroupées au sein de l'initiateur;

ATTENDU QUE le projet est communautaire, que la municipalité a signé un protocole d'entente avec l'initiateur encadrant les retombées municipales ainsi que l'implication de la corporation de développement au conseil d'administration de l'initiateur, et que par conséquent, la ressource éolienne dont dispose la municipalité aura des retombées directes au sein de la communauté, notamment par le versement e redevances municipales;

258-11-18 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Suzy Lessard, appuyée par M^{me} Claire Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- appuie le requérant dans sa demande pour l'usage d'un parc éolien à être construit sur une partie du territoire ainsi que les activités afférentes pour sa mise en place tel que décrit dans la décision de la CPTAQ 406815, sa révision 406815r et les décisions 407399 et 408157;
- indique à la CPTAQ que la municipalité de Saint-Gédéon stipule que ce projet est conforme à la réglementation municipale et au RCI no 283-2018;
- recommande à la CPTAQ de faire droit à la présente demande.

11- DÉPHOSPHATATION DES EAUX USÉES – CALENDRIER DE RÉALISATION

Afin de répondre aux exigences du MDDELCC dans ce dossier, la production d'un calendrier réaliste menant à l'installation d'équipements de réduction du phosphore des rejets d'eaux usées est demandée.

Le calendrier de réalisation pour la déphosphatation des eaux usées est déposé.

ATTENDU QUE le MDDELCC demande à la municipalité certains engagements en vue de régler la problématique du taux de phosphore des rejets d'eaux usées;

ATTENDU QUE le dépôt d'un calendrier de réalisation est exigé;

259-11-18 À CES CAUSES, il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay, et il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'adopter le calendrier suivant en regard des échéanciers devant mener à diverses modifications aux installations d'eaux usées de la municipalité en vue de respecter les exigences de rejets quant au taux de phosphore :
 - 6 au 19 novembre 2018 : recherche d'informations (technologies, disponibilité et possibilité de location de matériel pour essais de surdosage temporaire);
 - 20 novembre au 20 décembre 2018 : réalisation des pré-tests;
 - 21 décembre 2018 au 31 janvier 2019 : spécifications et préparations d'un devis pour l'achat ou la location d'équipements temporaire;
 - 1 au 28 février 2019 : période d'appel d'offres pour les équipements;
 - 3 mars 2019 : octroi du contrat pour la fourniture ou la location d'équipements temporaires;
 - 3 mai 2019 : réception des équipements;
 - 4 au 31 mai 2019 : installation des équipements;

- 1 juillet au 30 décembre 2019 : essais grande échelle;
 - janvier 2020 : rapport final des essais;
 - février 2020 : appel d'offres choix d'un consultant pour plans et devis;
 - début mars 2020 : octroi du contrat d'ingénierie plan et devis;
 - mars à mai 2020 : préparation de plans et devis de l'installation permanente;
 - février à mai 2020 : procédure d'adoption et d'approbation d'un règlement d'emprunt pour le projet selon la solution retenue et période de recherche de subvention;
 - juin 2020 : appel d'offres pour solution permanente (équipements et autres);
 - juillet à septembre 2020 : installation des équipements selon la solution déterminée;
 - octobre 2020 : mise en marche de la solution permanente;
- Que le conseil municipal s'engage envers le ministère à respecter l'échéancier ci-dessus.

12- REPLACEMENT SURPRESSEUR USINE ÉPURATION

Un des surpresseurs à l'usine d'épuration est défectueux et doit être remplacé. L'achat auprès d'Aircom Technologies est au montant de 3 512.16 \$ plus taxes.

260-11-18 Il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M. Jean-Sébastien Allard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'achat d'un surpresseur auprès de l'entreprise Aircom Technologies au montant de 3 512.16 \$ plus taxes.

13- AMÉLIORATION PARC PLANCHE À ROULETTES

M. Dany Dallaire résume le dossier.

Suite à l'aménagement du parc de planches à roulettes derrière les installations de Légunord et à proximité du terrain de soccer, certaines améliorations de sécurité sont nécessaires. La mise en place d'une clôture en tout ou en partie au périmètre des installations est priorisée et l'ajout d'éclairage.

Deux soumissions ont été déposées au conseil, selon deux options soient la fourniture et l'installation de la clôture au complet incluant des passages piétonniers ou la réalisation des travaux en partie seulement. L'option de mettre en place une partie de la clôture seulement est recommandée. L'entreprise Clôture Décor a déposé la soumission la plus basse.

261-11-18 Il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M^{me} Claire Girard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat à Clôtures Décor pour la fabrication et l'installation d'une clôture partielle pour le parc de planche à roulettes, le tout selon les prix unitaires soumis dans sa soumission du 29 octobre 2018.

En ce qui concerne l'éclairage, l'offre de fourniture de deux (2) lampadaires déposée par Lumca est recommandée.

262-11-18 Il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M^{me} Suzy Lessard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'achat de deux (2) luminaires de

marque Lumca au prix de 1900 \$ chacun et de faire procéder aux travaux de raccordement électrique desdits luminaires par Valmo Électrique.

14- CORRESPONDANCE

OMH Saint-Gédéon

Demande de renouvellement du contrat de déneigement pour 2018-2019 aux mêmes conditions.

263-11-18 Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M^{me} Nathalie Simard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le renouvellement du contrat de déneigement pour 2018-2019 au même tarif que l'an dernier au montant de 250 \$.

Sûreté du Québec Lac-Saint-Jean-Est

Le bilan du projet des cadets pour l'été 2018 a été déposé au conseil.

Fabrique de Saint-Gédéon

Lors de l'hiver 2017-2018, la clôture du cimetière a été brisée. La Fabrique de Saint-Gédéon demande donc de faire un emprunt de blocs de béton pour éviter que cet incident se reproduire.

264-11-18 Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M^{me} Claire Girard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande faite par la Fabrique pour le prêt de blocs de béton pour éviter que la clôture du cimetière se brise à nouveau.

FADOQ de Saint-Gédéon

La FADOQ demande que la grande salle de l'édifice municipal soit gratuite lors de leurs activités.

265-11-18 Il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M. Jean-Sébastien Allard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de la FADOQ pour que la grande salle de l'édifice municipal soit gratuite lors de l'ensemble de leurs activités.

UMQ

Invitation à adhérer pour 2019. Cette demande est refusée.

M. Joël Girard

Lettre de remerciements pour la tenue du brunch offert aux personnes bénévoles de la municipalité.

Direction des infrastructures MAMH

Rappel concernant le programme TECQ à l'effet que la programmation de travaux doit être déposée au plus tard le 31 décembre 2018.

MAMH

Information relative aux nouvelles modalités entrées en vigueur concernant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des municipalités et des organismes municipaux.

15- RAPPORTS DES COMITÉS

R.I.P.I.S.S.

M. Jean-Sébastien Allard fait rapport. Il résume la dernière rencontre. Il a été déposé durant cette rencontre les statistiques d'appel au 30 septembre dernier. Il a été aussi accepté l'analyse des scénarios d'évaluation quant à la situation des casernes.

C.C.U.

Une réunion tenue en septembre. Les dossiers discutés ont déjà été traités par le conseil en octobre.

Sécurité publique

M^{me} Suzy Lessard résume la rencontre du 23 octobre dernier. Les principaux dossiers discutés ont été la révision des P.M.U., le comité des casernes et la réglementation sur les chiens.

Comité de gestion de la marina Belle-Rivière

M. Michel Tremblay résume la rencontre du 31 octobre dernier. Il a été discuté notamment des travaux électriques 2019, du bilan de la saison 2018 et du projet de remplacement futur des quais.

Comité conjoint Fabrique

M. Pierre Boudreault revient sur l'activité de financement qui a été un succès auprès des gens et qui a rapporté plus ou moins 8 500 \$.

Petit Marais

M. Pierre Boudreault résume la rencontre du 15 octobre dernier. Il a été discuté notamment du mandat d'arpentage accordé à l'entreprise Laberge Guérin inc., des travaux 2018 et à venir en 2019.

Fêtes et Festivals

M. Pierre Boudreault fait rapport de la rencontre tenue le 17 octobre dernier. Il a été discuté de la réclamation des taxes, des orientations 2019.

Comité des finances

M. Pierre Boudreault dépose la liste des demandes de subventions analysées par le comité et émet les recommandations quant aux versements des aides financières.

266-11-18

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M^{me} Claire Girard, et résolu à l'unanimité des conseillers de verser les dons et subventions suivants :

• Marché de Noël de Saint-Gédéon	500 \$
• Publication feuillet paroissial	80 \$
• 5 à 7 – Cause de l'autisme 4 billets à 20 \$	80 \$
• Opération Nez Rouge	100 \$
• Patro de Jonquière 2 billets à 70 \$	140 \$
• Popote roulante des Cinq Cantons	Reporté
• Cocktail-bénéfice club Kiwanis d'Alma 2 billets à 100 \$	200 \$
• Fondation Thérèse Lavoie	100 \$

Les demandes suivantes sont refusées :

- Régiment du Saguenay – dégustation de vins et fromages

Comité des loisirs

M^{me} Nathalie Simard fait un résumé de la rencontre du 16 octobre dernier. Il a été discuté notamment du plan pluriannuel en préparation, de l'activité d'Halloween et d'une activité de Noël prévue en décembre.

16- ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS NO 2018-11

M. Pierre Boudreault fait rapport de l'analyse des comptes par le comité des finances et en recommande l'acceptation.

267-11-18

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer et des déboursés no 2018-11 au montant de 187 091.68 \$ telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

- Comptes à payer :	158 640.37 \$
- Déboursés :	38 829.89 \$
- Retenue :	
- LMG Ingénieurs	(1200.00) \$
- Testair Sans Bornes	(10 328.58 \$)
- Correction OMH	<u>575 \$ X 2 = 1150.00 \$</u>
TOTAL :	187 091.68 \$

17- ACHAT DE MOBILIER GRANDE SALLE ÉDIFICE

Des prix ont été demandés pour l'achat de 25 tables pliantes de 6 pieds pour la grande salle ainsi qu'un lot de 50 chaises additionnelles.

Les soumissions sont comme suit :

- CTI Chaises et Tables Internationales 4 675 \$ plus taxes
Option d'un chariot à table en supplément
- BGM Informatique 5 021.25 \$ plus taxes
- Mégaburo 6 625.00 \$ à 7 750.00 \$ plus taxes
4 modèles de chaises soumis

L'offre de CTI Chaises et Tables Internationales est la plus avantageuse. Comme les chaises sont différentes de notre lot actuel, le conseil pourra décider d'en acquérir 100 au lieu de 50 comme la soumission.

268-11-18

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M^{me} Nathalie Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'achat de 25 tables pliantes de 6 pieds, de 100 chaises et d'un chariot à l'entreprise CTI Chaises et Tables Internationales, au montant de 7 450.00 \$ plus taxes.

18- ACHAT DE CONTENEURS À DÉCHETS

Divers conteneurs à déchets utilisés par la municipalité sont en location (édifice municipal, camping, marina). Afin d'éliminer ces contrats de location, nous avons vérifié les prix d'achat pour quatre (4) conteneurs de six (6) verges.

Les prix fournis sont les suivants :

- Services Sanitaires R. Bonneau inc. 6 200 \$ plus taxes
- Groupe Coderr (option neufs) 7 200 \$ plus taxes
- Groupe Coderr (option usagés) 6 160 \$ plus taxes

L'offre de services de Services Sanitaires R. Bonneau inc. est la plus avantageuse pour des conteneurs neufs.

269-11-18 Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Pierre Boudreault, et il est résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'acquisition de quatre (4) conteneurs de six (6) verges auprès de l'entreprise Services Sanitaires R. Bonneau inc. au montant de 6 200 \$ plus taxes.

19- SYSTÈME DE CLIMATISATION GRANDE SALLE ÉDIFICE

Des soumissions ont été demandées afin de fournir et installer un système de climatisation pour la grande salle de l'édifice municipal en remplacement des trois (3) unités de climatisation dans les fenêtres en place actuellement.

Des soumissions ont été déposées par Plomberie Roy et par Réfrigération Nordic. Diverses propositions ont été faites par ces deux (2) fournisseurs.

270-11-18 Il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M^{me} Claire Girard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Réfrigération Nordic pour l'installation de deux (2) unités de thermopompe pour la grande salle de l'édifice municipal selon l'option # 2 de sa soumission du 31 octobre 2018 au prix de 10 285 \$ plus taxes.

20- TRAVAUX DE PEINTURE GRANDE SALLE ÉDIFICE

La municipalité a demandé des soumissions auprès d'entrepreneurs afin de faire exécuter des travaux de peinture complète de la grande salle du rez-de-chaussée de l'édifice municipal.

Deux soumissions ont été déposées :

- Entreprises DF enr. 3 938 \$ plus taxes
- Entreprises MD 4 200 \$ plus taxes

Les travaux et soumissions excluent la peinture qui sera achetée directement par la municipalité.

271-11-18 Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat de travaux de peinture de la grande salle de l'édifice municipal à l'Entreprises DF enr. au montant de 3 938 \$ plus taxes.

21- REMPLACEMENT DE CLOISONS BLOC SANITAIRE PAVILLON LE MISTRAL

Le projet de remplacer les séparateurs de toilettes et de douches au pavillon le Mistral du camping municipal a déjà été analysé par le comité du camping.

Les séparateurs actuels sont en contreplaqué peint et le projet est de remplacer le tout par des séparateurs de type institutionnel en métal.

Deux soumissions ont été déposées :

- Plomberie Roy 11 690 \$ plus taxes (comprenant matériel et main d'œuvre);
- Cometal SL inc. 8 575 \$ plus taxes (matériel seulement).

272-11-18 Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M^{me} Claire Girard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat de remplacement des cloisons du bloc sanitaire dans le pavillon le Mistral du camping municipal à l'entreprise Plomberie Roy au montant de 11 690 \$ plus taxes.

22- CONFECTION DE MATÉRIEL PROMOTIONNEL DIVERS

À la suite de discussions au sujet de la conception et fabrication de matériel promotionnel divers pour la municipalité, il a été proposé de fabriquer une ou plusieurs bannières rétractables et portatives et de fabriquer des pochettes de presse.

Deux soumissions ont été déposées pour les bannières comme suit :

- Imagerie Xpert 324 \$ plus taxes
- Lettrage Flash 238 \$ plus taxes

Les prix incluent la conception graphique de la bannière, l'appareil, la bannière comme telle et le sac de transport.

273-11-18

Il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M^{me} Suzy Lessard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la confection de deux (2) bannières publicitaires auprès de Lettrage Flash pour un montant de 238 \$ plus taxes chacune.

Deux soumissions ont été déposées pour les pochettes de presse comme suit :

- Graphiscan
 - 500 pochettes 1 598.46 \$ plus taxes
 - 1 000 pochettes 1 774.06 \$ plus taxes
- Imagerie Xpert
 - 500 pochettes 1 099.00 \$ plus taxes
 - 1 000 pochettes 1 235.00 \$ plus taxes

Les prix incluent la conception graphique de la pochette de presse en format standard, l'impression process couvert et endos, impression une couleur à l'intérieur, deux (2) volets rabat collé, insertion d'une carte d'affaire.

274-11-18

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M^{me} Claire Girard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la confection et production de 1 000 pochettes de presse à l'entreprise Imagerie Xpert au montant de 1 235 \$ plus taxes.

23- MANDAT INGÉNIERIE – PROJET DE RÉFECTION FUTUR PARTIE DU RANG 10

La municipalité a préparé une demande de soumissions sur invitation auprès de firmes d'ingénieurs pour préparer un projet de réfection d'une partie du rang 10.

Les soumissions suivantes ont été déposées suite à l'invitation :

- Norda Stelo 11 500 \$ plus taxes
- WSP 12 290 \$ plus taxes
- MSH Services conseils 9 110 \$ plus taxes
- Stantec 24 250 \$ plus taxes

L'analyse de la soumission déposée par MSH, démontre qu'elle est conforme aux demandes qui ont été formulées. Il est recommandé de l'accepter.

275-11-18

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le mandat d'ingénierie du projet de réfection d'une partie du rang 10 à la firme MSH Services conseils pour un montant de 9 110 \$ plus taxes.

24- MOTIONS DE FÉLICITATIONS

Le conseil aimerait adresser trois (3) motions de félicitations.

- 276-11-18 Il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M^{me} Suzy Lessard, et résolu à l'unanimité des conseillers de féliciter M^{me} Rébecca Rouleau pour son titre d'agricultrice de l'année, prix décerné dans le cadre du Gala Saturne des Agricultrices du Québec.
- 277-11-18 Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers de féliciter M^{me} Andrée Laforest, députée de Chicoutimi, qui a été nommée ministre des Affaires municipales et de l'Habitation au sein du gouvernement et Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.
- 278-11-18 Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M^{me} Nathalie Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers de féliciter M^{lle} Élisabeth Savard, étudiante à l'école primaire St-Antoine, pour sa nomination comme Présidente de l'école.

25- RAPPORT DE SUIVI BUDGÉTAIRE

Le directeur général dépose un rapport de suivi budgétaire. Il s'agit de l'état des activités financières de fonctionnement au 31 octobre 2018.

26- AFFAIRES NOUVELLES

A) Demande d'aide financière plan sécurité civile

Dans le cadre de l'obligation des municipalités à faire la mise à jour des plans de mesures d'urgence, un programme d'aide financière a été mis en place.

Il est recommandé de déposer une demande sur le programme.

ATTENDU QUE le règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministre de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

- 279-11-18 POUR CES MOTIFS il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M^{me} Claire Girard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Gédéon présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 4 500 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

QUE la municipalité autorise M. Dany Dallaire à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

B) Offre d'achat d'un terrain club de Golf

Une offre de vente a été déposée par le club de Golf Lac-St-Jean à la municipalité pour faire l'acquisition des lots 6 276 652 et 6 276 714 du cadastre du Québec, afin d'améliorer les accès routiers aux nouveaux pôles d'activités du parc national de la Pointe-Taillon. Le prix de vente a été fixé à 47 000 \$ et la dépense sera remboursée à la municipalité par la MRC dans le cadre du projet de réfection d'une partie du chemin du Golf.

280-11-18

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M^{me} Nathalie Simard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à signer l'offre de vente du club de Golf pour les lots 6 276 652 et 6 276 714 du cadastre du Québec pour un montant de 47 000 \$.

27- PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Yvon Drolet demande au conseil de discuter avec les autorités de la SÉPAQ afin que les citoyens de Saint-Gédéon puissent bénéficier d'un accès sur les îles sans avoir à payer de droit d'accès. Actuellement, les gens se font avertir qu'ils n'ont plus le droit d'y aller sans avoir payé.

M. le maire mentionne que cette demande sera discutée lors des rencontres avec les autorités concernées.

28- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 52, M^{me} Nathalie Simard propose la levée de l'assemblée.

Émile Hudon
Maire

Dany Dallaire
Directeur général